

# COMMUNE DE GRANDVAL



**DICRIM**

**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs**

## PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

*Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Nous vous demandons de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.*

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent :

- mettre en jeu un grand nombre de personnes,
- occasionner des dommages importants,
- dépasser les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

- les risques de transport collectif (personnes, matières dangereuses) : Les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Nous vous informons que l'arrêté préfectoral n° DDPP/SSC/2011-371 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Grandval, les informations sur les risques naturels et technologiques ainsi que la liste des Arrêtés de catastrophes naturels depuis 1982 recensés sur la commune est librement consultable en mairie, en Préfecture ou en Sous-Préfecture. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr); il doit être porté à la connaissance de tous acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune. Il précise que Grandval n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn), ni dans le périmètre d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt).



# Commune de GRANDVAL

## Risque séisme

### Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme - Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde - Que doit faire la population

#### • Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

#### • Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

##### a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

##### b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

##### c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

##### d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

##### e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

#### Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, tout le puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée** sauf :

##### - zone de sismicité 2 (faible)

pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de: Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Ste-Christine, St-Jacques-d'Ambar, St-Julien-la-Geneste, St-Martin-des-Olmes, St-Pierre-la-Bourlhonne, St-Pierre-Roche, St-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

\* **Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français**

## • Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.
- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.
- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDE.
- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

## • Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 1** : sismicité très faible – **2** : sismicité faible – **3** : sismicité modérée – **4** : sismicité moyenne – **5** : sismicité forte

**La commune de Grandval est en zone de sismicité 3 : sismicité modérée.**

## • Les mesures de prévention et de sauvegarde

### Que doit faire la population

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p><b>Repérer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité.</li></ul> <p><b>Fixer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les appareils et les meubles lourds.</li></ul> <p><b>Préparer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un plan de regroupement familial (repérer des abris).</li></ul> <p><b>Privilégier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les constructions parasismiques.</li></ul> <p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des risques et des consignes de sauvegarde.</li></ul>	<p><b>RESTER OU L'ON EST .</b></p> <p><b>A l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li></ul> <p><b>A l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ).</li></ul> <p><b>En voiture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li></ul> <p><b>Se protéger :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La tête avec les bras.</li></ul> <p><b>Ne pas allumer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De flamme.</li></ul>	<p><b>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</b></p> <p><b>Se méfier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li></ul> <p><b>Ne pas prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li></ul> <p><b>Vérifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'eau, l'électricité, le gaz.</li></ul> <p><b>Couper :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les compteurs.</li></ul> <p><b>En cas de fuite de gaz :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ouvrir les fenêtres et les portes</li></ul> <p><b>Prévenir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les autorités.</li></ul> <p><b>S'éloigner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.</li></ul> <p><b>Ne pas aller :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.</li></ul>



Commune de GRANDVAL  
**Risque feu de forêts**

## Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - L'alerte
  - Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

### • Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue.

### • Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur ( flamme, étincelle, point chaud ) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation ( densité, teneur en eau ) qu'à la nature des essences ( résineux, feuillus ).

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

**A Grandval, la surface boisée représente une part importante de notre territoire communal.**

### • Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écoubages
- élaboration et mise en oeuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

### • Les mesures prises par la commune

- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir.

## • Les mesures de prévention et de sauvegarde

### ○ L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

### ○ les mesures de gestion de crise

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :  
un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police ( interdictions de feux, écoubages )</li><li>repérer les chemins d'évacuation, les abris</li><li>débroussailler régulièrement les abords des résidences</li><li>vérifier l'état des fermetures et des toitures</li><li>prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage</li><li>aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dès constatation du départ d'un feu</li><li>appeler les pompiers au 18 ou 112</li><li>attaquer le feu si possible</li><li>rechercher un abri et signaler votre présence</li><li>fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes</li><li>respirer au travers d'un chiffon humide</li><li>ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation</li><li>dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres</li><li>fermer le gaz</li><li>occulter les aérations avec du linge humide</li><li>ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers</li><li>en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Commune de GRANDVAL

# Risque

## événements climatiques exceptionnels

### Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - L'alerte
  - Les mesures de gestion de crise

#### • Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

#### • Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête de décembre 1999  
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

**Mémoire des risques :** - la tempête du 27 décembre 1999.  
- canicule de 2003

#### • Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

## • Les mesures de prévention et de sauvegarde

### ○ A )L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

### ○ b) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li><li>• gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>• si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li><li>• si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc</li><li>• ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li><li>• si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li><li>• prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li><li>• si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li><li>• maintenez ( ou mieux faites vérifier ) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li><li>• dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li><li>• Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.</li><li>• La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li><li>• évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>• passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>• rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>• buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li></ul>

## Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio



Commune de GRANDVAL

# Risque mouvement de terrain

## Retrait gonflement des sols argileux

## Sommaire

1. Définition du risque mouvement de terrain
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain
  - a) Les tassements de terrain
  - b) Les érosions des berges
  - c) Les coulées boueuses et torrentielles
  - d) Les écroulements et chutes de blocs
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers
  - La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - Que doit faire la population

### • Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

### • Caractéristiques du risque mouvement de terrain

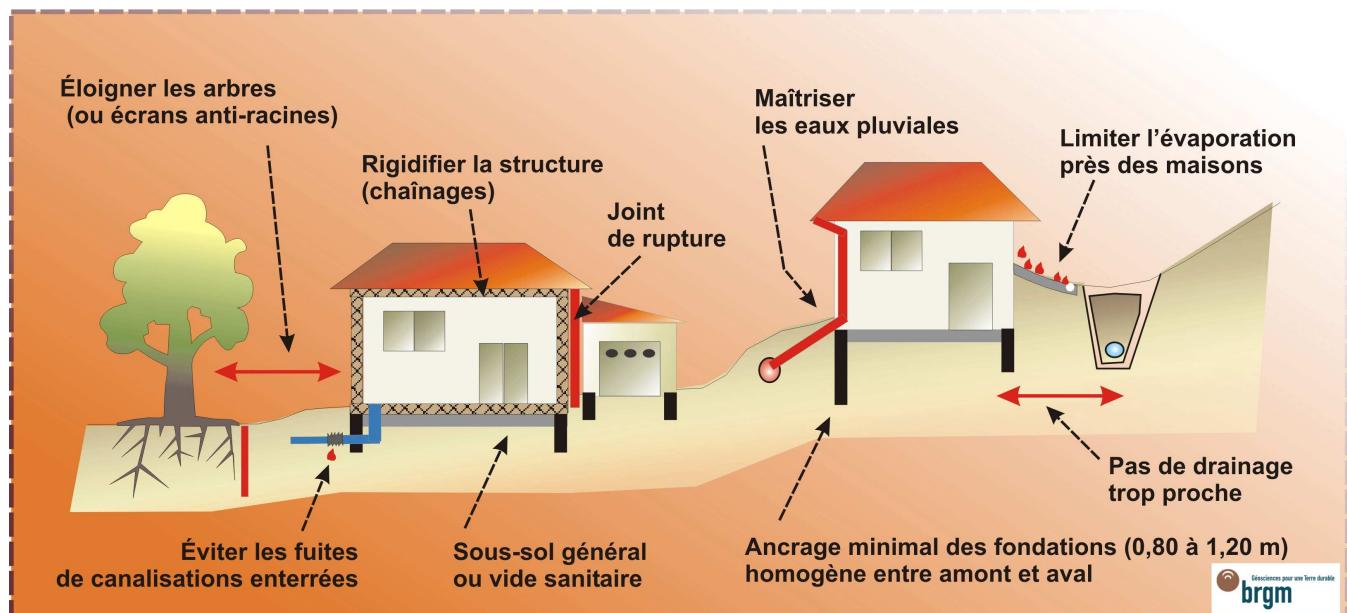
#### a) Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

**La commune de Grandval est classée suivant les secteurs géographiques en aléas quasi nul avec un petit secteur en aléas moyen.** (voir carte)

#### Les mesures de prévention pour le risque argile



### b) Les érosions des berges

Ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des cours d'eau et occasionne des dégâts sur les terrains riverains.

### c) Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

### d) Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>.

## • Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

## • Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

## • Les mesures de prévention et de sauvegarde

### Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.</li></ul> <p><b>Mettre en oeuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.</li></ul>	<p><b>Fuir latéralement .</b></p> <p><b>Gagner au plus vite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.</li></ul> <p><b>Ne pas revenir sur ses pas.</b></p> <p><b>Ne pas entrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.</li></ul> <p><b>Ne pas entrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.</li></ul>	<p><b>Ne regagner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les zones à risque qu'avec accord des autorités.</li></ul> <p><b>Ne pénétrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.</li></ul> <p><b>Evaluer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les dégâts et les dangers.</li></ul> <p><b>Se mettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• A disposition des secours.</li></ul> <p><b>Faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :

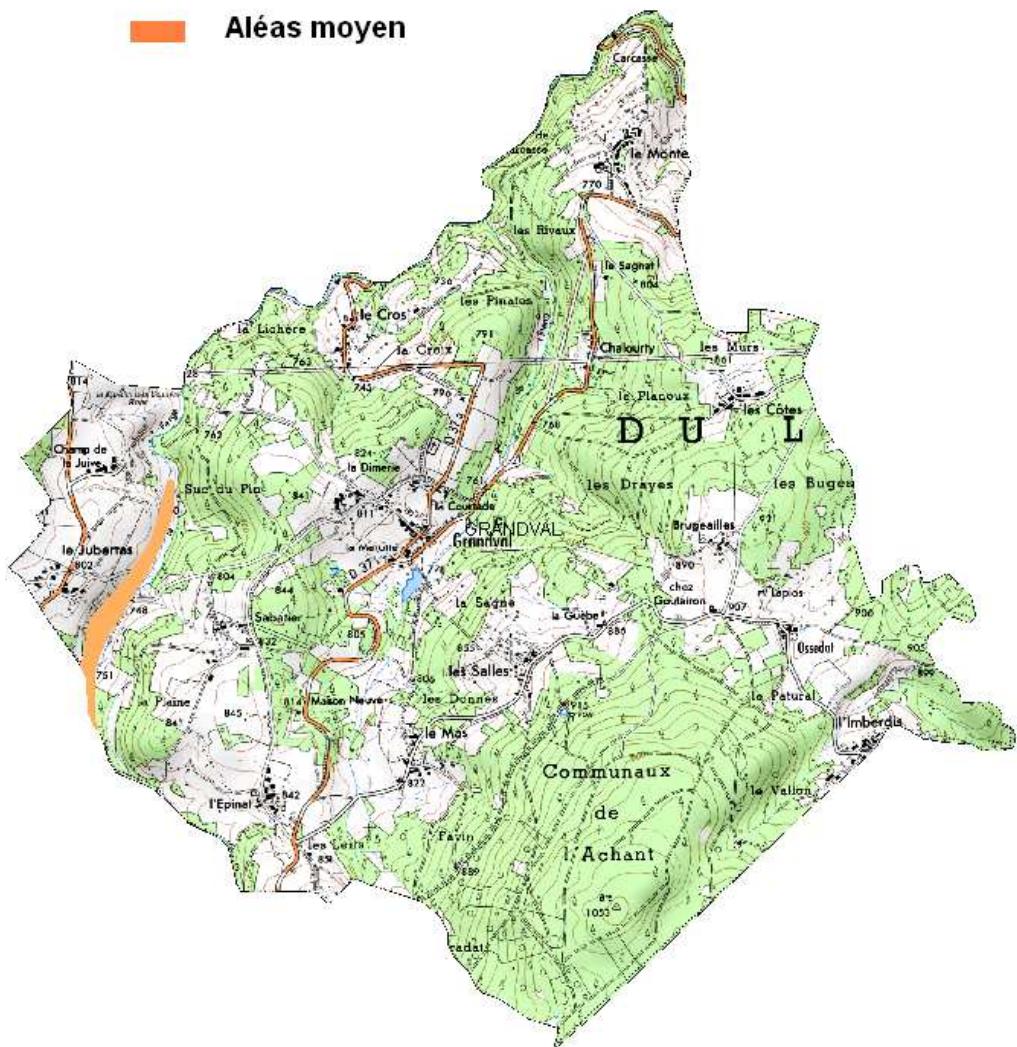
**A l'intérieur** : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



**A l'extérieur** : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

## COMMUNE DE GRANDVAL

## Retrait gonflement des argiles



## **A RETENIR**

### **Les numéros utiles**

- Pompiers.....18
- Police secours.....17
- Samu.....15
- Appel d'urgence..... 112
- EDF.....n° azur 0 810 333 063

### **Que dire aux secours:**

- 1- Votre nom
- 2- Le numéro de téléphone que vous utilisez
- 3- L'adresse précise du lieu de l'événement ou accident.
- 4- Le nombre de victimes et leur état.

### **Fréquence des radios**

- France Inter ..... 93 MHz
- France Info..... 105.5 MHz
- France Bleu pays d'auvergne.. 102.5 MHz

### **Pour les assurances**

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (art L1251 à L1256 du code des assurances).
- Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...)
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Pour tous renseignements :

**COMMUNE DE GRANDVAL**  
**Le Bourg**  
**63 890 GRANDVAL**  
**Tél : 04 73 95 71 80**  
**Fax : 04 73 95 71 80**  
**Courriel : [mairie-grandval@wanadoo.fr](mailto:mairie-grandval@wanadoo.fr)**